

PENALITES CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES – PHASE 1

Codes motif employés et coûts

Messieurs et Dames

1 = Forfait général	100,00 €
2 = Forfait dans sa salle (1 ^{ère} fois)	75,00 €
3 = Forfait extérieur (1 ^{ère} fois)	40,00 €
4 = Feuille de match en retard (Non parvenue au CDTT le vendredi suivant la rencontre)	40,00 €
5 = Feuille de rencontre non reçue ⁽²⁾	PE + 41,00 €
6 = Feuilles incomplètes (N° d'équipe, Nom, N° de licence, Signatures ...) ⁽¹⁾ ou composition de l'équipe exempte non reçue	15,00 €
7 = Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, brûlé, etc. ...)	PE + 20,00 €
8 = Mauvaise composition d'équipe	PE + 12,00 €
9 = Erreur d'inscription, présentation illisible ⁽¹⁾ , Transmission des résultats sur support non conforme	15,00 €
10= Saisie informatique du résultat et des détails de la rencontre (composition d'équipe et détail des parties) incomplète, erronée ou non effectuée dans les délais ⁽²⁾	20,00 €
Caution pour appel de décision	100,00 €

⁽¹⁾ Pour ces motifs, la pénalité financière est partagée entre les deux associations.

⁽²⁾ Les pénalités pour ces motifs peuvent être cumulées (Art.IV.7)

DIV/Poule	JOURNEE SPID	MOTIF	CLUB	EXPLICATION SUPPLEMENTAIRE	Décision CS
PRM/3	3	6	EPI 5 CHATENAY MALABRY 3	Manquent signature des capitaines au recto mais signatures au verso de la feuille de résultats.	15,00 €, partagé
D2/2	3	6	CLICHY 4 CHATILLON 11	Manquent coordonnées et signatures du juge-arbitre (au recto et au verso).	15,00 €, partagé
D2/3	3	6	SURESNES 1 BOURG LA REINE 3	Manquent division, numéro d'association des 2 équipes, intitulé des 2 équipes, points de 2 joueurs de l'équipe de Bourg la Reine, journée, phase, inversion des parties 3 et 4. Trop d'anomalies sur une même feuille !	15,00 €, partagé
D3/1	3	7	FONTENAY 6 CHATILLON 14	Joueur de Chatillon 14 non qualifié. Voir explications complémentaires ci-dessous	PE + 20,00 €

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

D3 Poule 1 : FONTENAY 6 / CHATILLON 14

Le joueur François OLIVE, licence 7518029, a joué dans l'équipe 14 de Chatillon alors qu'il avait joué en équipe 13 lors de la 2^e journée.

Décision de la CSD :

En vertu de l'article I.17.1 du règlement départemental de l'épreuve, le joueur de Châtillon, François OLIVE, licence 7518029, n'est pas qualifié pour jouer dans l'équipe 14 alors qu'il a déjà disputé une journée avec l'équipe 13 (dans la même poule).

Cas n°7 : Perte pour Châtillon 14 de toutes les parties disputées par le joueur, 3 manches à 0, 11-00 à chaque manche, 2 points parties à 0 en faveur de Fontenay 6

Nouveau score de la rencontre : Fontenay(6) 24 - 14 Châtillon(14)

Les performances individuelles sont conservées pour les échanges de points-licence.

Autre commentaire

Il est rappelé que les feuilles de rencontre « girpées » ou sur papier auto-carboné doivent être signées par les capitaines d'équipes et du juge-arbitres ou faisant fonction au recto de la feuille de résultats.

Précisions de la CSD : Pour les feuilles de rencontres saisies dans SPID (via www.fftt.com/monclub), une erreur d'inscription ou une information manquante ne donneront pas lieu systématiquement à une pénalité, la validation de celle-ci sera prononcée selon l'importance de l'anomalie constatée. Exemples : (non exhaustifs) L'absence de signatures, de composition des doubles, des totaux... font l'objet d'une validation systématique, les erreurs ou oubli de date, heure, lieu de rencontre... ne seront pas obligatoirement sanctionnés.

Les signatures au verso ne sont obligatoires que si une note (réserves, réclamations, cartons) y a été inscrite.

Trois informations (ou plus) manquantes ou erronées sur une même feuille, quelles que soient leur importance, entraîneront la validation du motif indiqué.

Toute feuille saisie par le département (saisie du résultat et/ou du détail de la feuille de rencontre, ou correction d'une anomalie, même mineure), donnera systématiquement lieu à validation de la pénalité associée.